

L'EAU
UN SERVICE
DE LA **MÉTROPOLE**
DU GRAND NANCY



TARIFS 2025

métropole
GrandNancy

Le prix du mètre cube

IL RÉSULTE DE L'ADDITION DE PLUSIEURS
COMPOSANTES DONT LE DÉTAIL EST LE SUIVANT :

4,0292 € TTC

→ FOURNITURE DE L'EAU _____ **1,8439 €**

Cette somme couvre les dépenses du **service de l'eau de la Métropole du Grand Nancy** dont le fonctionnement et la construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute dans la Moselle, le traitement dans les usines et l'acheminement sous pression jusqu'au domicile, le suivi de la qualité, la gestion administrative, l'entretien du réseau, le service aux abonnés...

→ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT _____ **1,2103 €**

Facturée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, elle finance le **service de l'assainissement de la Métropole du Grand Nancy** dont la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

→ AGENCE DE L'EAU

Ces redevances, **perçues pour le compte de l'Agence de l'eau**, financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles contribuent ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, garantissant la disponibilité et la qualité de l'eau.

> Redevance sur la consommation d'eau potable _____ **0,3900 €**

> Redevance pour performance des réseaux d'eau potable _____ **0,0660 €**

> Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau _____ **0,0458 €**

> Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif _____ **0,1380 €**

→ VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Cette redevance, **perçue pour le compte de Voies Navigables de France**, permet à l'État d'entretenir les voies navigables du territoire français.

> contrevalueur prélèvement _____ **0,0309 €**

> contrevalueur rejet _____ **0,0352 €**

→ T.V.A

La T.V.A est perçue au taux de 5,5 % sur les rubriques : fourniture de l'eau, Agence de l'eau (redevance sur la consommation eau potable, redevance pour performance des réseaux d'eau potable, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau) et Voies Navigables de France (contrevalueur prélèvement) _____ **0,1307 €**

Et au taux de 10 % sur les rubriques : redevance d'assainissement, Agence de l'eau (redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif) et Voies Navigables de France (contrevalueur rejet) _____ **0,1384 €**

L'abonnement annuel au service

INDÉPENDANT DE LA
CONSOMMATION, IL EST
CALCULÉ EN FONCTION DU
DIAMÈTRE DU COMPTEUR :

**POUR UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 MM
(MAISON INDIVIDUELLE), IL EST DE 51,25 € TTC**

Pour les autres diamètres, voir le tableau ci-contre.

Son montant, dû par le titulaire du contrat, couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de dysfonctionnement ou vétusté, ainsi qu'une partie des charges inhérentes à la tenue du compte client comme le relevé de l'appareil de comptage ou la facturation.

TYPE DE COMPTEUR	PRIX T.T.C.
Diamètre 15 et 20 mm	51,25 €
Diamètre 30 mm	60,68 €
Diamètre 40 mm	81,63 €
Diamètre 50 mm	115,70 €
Diamètre 65 mm	135,28 €
Diamètre 80 mm	271,63 €
Diamètre 100 mm	362,46 €
Diamètre supérieur à 100 mm	667,37 €

Les travaux et prestations 2025

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2025
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT			
Travaux de raccordement au réseau d'eau et/ou d'assainissement	Travaux effectués à la demande expresse du client		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur majorés, au titre des frais d'instruction et des coûts de maîtrise d'oeuvre du Grand Nancy.
DÉGRÈVEMENT POUR COLORATION DE L'EAU			
Dégrèvement dans le cas de coloration de l'eau distribuée aux abonnés	<ul style="list-style-type: none"> > Le réseau public de distribution de l'eau doit être à l'origine du problème > Le phénomène de coloration doit exister pendant une période supérieure à 24 h > La coloration doit être constatée par un agent des services de la Métropole du Grand Nancy 	Taux	50 % de la part eau (applicable sur la durée de la coloration de l'eau distribuée)
PRESTATIONS SUR COMPTEURS D'EAU			
Remplacement de compteur	En cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée. Comprend le déplacement, la main d'oeuvre et la fourniture des pièces (compteurs, raccords, clapets, module radio...).		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy
Jaugeage de compteur	À la charge de l'abonné si le jaugeage ne met pas en évidence de dysfonctionnement du compteur		Tarifs du jaugeage de compteur fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur, majorés des frais de dépose et repose du compteur
Pénalité pour manœuvre illicite ou fraude	Lorsque la responsabilité de l'abonné ou du tiers est engagée	Forfait	500 fois la part de la Métropole du Grand Nancy du tarif de l'eau et de l'assainissement
Location de compteur pour raccordement provisoire sur poteau d'incendie	Comprend le coût de location du compteur et la facturation de la consommation au tarif en vigueur (fourniture de l'eau, redevance d'assainissement et taxes pour le compte de tiers)	Forfait + abonnement compteur + consommation relevée	Forfait mise à disposition compteur provisoire de 30,36 € HT + tarif de l'abonnement annuel au prorata temporis + tarifs en vigueur
Pénalité pour non restitution du compteur à l'issue de la période	Par jour de retard	Forfait	5,97 € HT
Pénalité pour refus d'accès au compteur	Pour défaut du respect des clauses des articles 17 et 22 du règlement de service en matière d'accès des agents du Grand Nancy au compteur. Appliquée après envoi d'une mise en demeure en recommandé avec AR.	Forfait	150 € HT
Remplacement de module radio	Appliqué en cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> > la fourniture des pièces > le déplacement et la main d'oeuvre 		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy

PRESTATIONS DIVERSES	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2025
Intervention technique : la prestation comprend le déplacement + l'intervention d'une durée inférieure ou égale à 1 heure			
	durant les heures ouvrées	L'heure	48,64 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	56,23 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	79,03 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	68,71 € HT
Intervention technique (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	30,42 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	38,00 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	60,79 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	50,46 € HT
Intervention d'expertise. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > recherche de fuite > inspection télévisée > diagnostic en cas de pollution > information sur le raccordement d'un bâtiment à l'assainissement de type maison individuelle			
	durant les heures ouvrées	L'heure	97,29 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	104,88 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	127,66 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	117,34 € HT
Intervention d'expertise (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	79,03 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	86,65 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	109,44 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	99,11 € HT
Intervention complexe. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > intervention d'un hydrocureur (1 véhicule + 2 agents) > information sur le raccordement d'un bâtiment de type immeuble, entreprise ou entrepôt			
	durant les heures ouvrées	L'heure	231,04 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	246,24 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	291,84 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	271,16 € HT
Intervention complexe (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	145,91 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	161,11 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	291,78 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	271,16 € HT
	Fourniture de produit destructeur d'odeur	Le litre	30,42 € HT
	Fourniture d'absorbant	Le litre	1,41 € HT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle de conception	> effectué dans le cadre de la présentation d'un projet de création d'une installation d'ANC neuve neuve > effectué dans le cadre de la présentation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	85,13 € HT
Contrôle de bonne exécution	> effectué dans le cadre de la réalisation d'une installation d'ANC neuve > effectué dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	121,61 € HT
Contrôle diagnostic d'une installation d'ANC existante ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Effectué dans le cadre d'un contrôle périodique obligatoire	Forfait	85,13 € HT
Contrôle de conformité	Effectué dans le cadre d'une vente	Forfait	85,13 € HT
Frais d'analyse			Tarif selon les prix du marché
Frais de contre-visite	Suite à l'exécution non conforme d'une installation neuve ou réhabilitée		60,79 € HT
Sanction financière (en vertu de l'article L1331-1 à 8 du Code de l'Environnement) pour obstacle à la mission du SPANC dans le cadre :	> d'un contrôle de bonne exécution		121,61 € HT
	> d'un contrôle périodique		85,13 € HT
	> d'un contrôle de conformité		85,13 € HT
Frais administratifs pour mise en œuvre de dossiers contentieux Après mise en demeure non suivie d'effet	> en cas de non modification d'une installation d'ANC neuve déclarée non conforme > en cas de non réalisation des travaux obligatoires de réhabilitation		170,23 € HT